

[Traduction]

**M. Ian Wahn (St. Paul's):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger indûment la discussion, car nous admettons tous la simplicité du principe essentiel en cause, même si son application est peut-être difficile. Le principe essentiel est sans doute le suivant: le problème soulevé par le nouveau projet de loi est-il essentiellement le même que celui de l'ancien bill? Je doute fort qu'on puisse trouver un précédent identique. A mon avis, la question relève du sens commun. Voici l'un des problèmes soulevés: la surtaxe de 5 p. 100 ajoutée à l'impôt sur le revenu des particuliers est-elle essentiellement la même chose qu'une surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt touchant le même type de revenu? Autant que je me souvienne, la surtaxe de 5 p. 100 aurait rapporté environ 185 millions de dollars et celle de 3 p. 100 rapportera environ 105 millions de dollars, soit une différence de 80 millions de dollars. Comment les vis-à-vis peuvent-ils prétendre que 80 millions de dollars constituent une différence insignifiante à moins de demander: «qu'est-ce que 80 millions»? Mais je ne crois pas qu'ils veuillent adopter pareille attitude.

Voyons d'autres chiffres et nous comprendrons peut-être mieux. Supposons que l'on m'offre \$50,000 pour ma maison et que la question se pose alors de savoir si je ferais bien de la vendre. Mais si quelqu'un d'autre m'offre \$30,000 pour la même maison, j'aurai l'impression que la question se pose tout différemment. Il saute aux yeux que, du simple point de vue du bon sens, indépendamment d'autres circonstances, une surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt personnel sur le revenu est très différente d'une surtaxe de 3 p. 100 sur ledit impôt.

On a signalé d'autres différences. Il y a le fait que pour remplacer en partie la perte de revenu due à la réduction de la surtaxe sur l'impôt personnel sur le revenu, la surtaxe va maintenant s'appliquer aux sociétés. Il y a aussi la suppression du plafond imposé à la taxe maximale.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ces chiffres, je le crains, ne nous avancent guère. Ils ont été énumérés en détail par le député de Winnipeg-Nord-Centre et voilà plus d'une fois que je les entends citer.

[Français]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots, parce que je crois, comme vous, qu'il y a déjà plusieurs minutes que nous discutons pour déterminer si le bill C-207 est une répétition du bill C-193.

[M. Grégoire.]

Or, je crois que le commentaire 148 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4<sup>e</sup> édition, qu'on a cité tantôt, s'applique:

On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session...

Les députés ministériels maintiennent que le bill C-207 est différent du bill C-193, alors que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soutient le contraire. Voici les faits: le principe du bill C-207 demeure le même que celui du bill C-193. Ce que nous avons discuté le 19 février et les jours précédents concernait une surtaxe proposée par le bill C-193 et nous discuterons encore d'une surtaxe. Que celle-ci soit de 2, 3, 5 ou 19 p. 100, le principe de base demeure le même.

Or, on nous demande de discuter de nouveau d'une surtaxe que je considère comme un poison car, dans les circonstances actuelles, c'en est un et qu'il soit appliqué à petites doses ou à grande dose, il demeure quand même un poison.

A mon avis, nous allons répéter les discours que nous avons eu l'occasion de prononcer au cours de l'étude du bill C-193. Nous présenterons les mêmes arguments, nous conserverons les mêmes positions, parce que nous sommes fermement contre une surtaxe, à ce moment-ci. Je dis que le gouvernement agit de façon hypocrite, en nous présentant le bill C-207, parce qu'il avait dit que le bill C-193 était mort et enterré, et ne serait pas représenté à la Chambre. Or, à l'heure actuelle, on nous représente à peu près le même bill, en changeant quelque peu les modalités du bill C-193: Le taux de surtaxe est de 3 p. 100, et les corporations sont également taxées, mais le principe du bill est exactement le même d'un bout à l'autre, de «A» à «Z», et nous nous y opposerons.

Monsieur l'Orateur, nous vous soumettons bien humblement que ce bill n'est que la répétition de l'autre.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Je crois devoir mentionner aux députés que je n'ai pas l'intention de prendre immédiatement une décision. J'aimerais disposer d'au moins quelques minutes pour étudier les arguments intéressants présentés par ceux qui ont pris part au débat.

Cependant, j'aimerais maintenant me reporter tout particulièrement à une question déjà tranchée à laquelle le député d'Edmonton-Ouest a fait allusion. Il s'agit du problème de l'avis de motion, soulevé à l'origine par le député de Lapointe. J'ai pris, à l'époque, une